

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 12 juillet 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9 et 10 juillet 2012

2012 SGCP 2 Convention pour subvention avec l'amicale des anciens conseillers de Paris ou de la Seine (4e).

M. François DAGNAUD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le livre 5 du code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2511-1 et suivants relatifs à l'organisation de Paris, Marseille, Lyon ;

Vu le projet de délibération, en date du 26 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention avec l'amicale des anciens conseillers de Paris ou de la Seine et lui propose l'attribution de la subvention correspondante ;

Sur le rapport présenté par M. François DAGNAUD, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : La convention approuvée par le conseil de Paris sous la référence 2011 SGCP 5 et signée avec l'amicale des conseillers et anciens conseillers de Paris et de la Seine mettant à la disposition de cet organisme, pour l'exercice 2011, des locaux et moyens logistiques, sera abrogée à compter de la prise d'effet de la nouvelle convention visée à l'article 2 de la présente délibération.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'amicale des anciens conseillers de Paris ou de la Seine, dont le siège social est sis à l'Hôtel de Ville de Paris (4e). Cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de notification à l'organisme.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'amicale des anciens conseillers de Paris ou de la Seine (D00468).

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée, sur la fonction 0, rubrique 021 "assemblée locale", chapitre 65, nature 6574, ligne 04 001, du budget de fonctionnement de la ville de Paris pour l'exercice 2012.